



Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

CREDAL SC

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2024

CREDAL SC

Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de CREDAL SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de CREDAL SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 3 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 66.324.345 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 202.416.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

CREDAL SC

Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

CREDAL SC

Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, §1er et 7° du Code des sociétés et des associations

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission:

- la liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.

CREDAL SC

Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- La Société n'utilise pas des comptes de droits et engagements hors bilan. L'exhaustivité et l'évaluation des droits et engagements hors bilan de la Société est établie principalement sur la base des confirmations de la direction et des tiers, à défaut d'inventaire comptable permanent en la matière. Pour le reste et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Nous notons toutefois que la décision de distribution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration ait effectué le test de liquidité conformément à l'article 6:116 §1 du Code des sociétés et des associations, ce qui devra faire l'objet d'une évaluation par nos soins.
- Dans le cadre de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations nous avons établi les rapports d'examen limité joints en annexe relatifs au test d'actif net dans le cadre des démissions et retraits partiels de coopérateurs décidés par l'organe d'administration au cours du premier semestre de l'exercice suivant.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2024 et des démissions et retraits partiels de coopérateurs du deuxième semestre de l'exercice décidés par l'organe d'administration au cours de l'exercice conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Bruxelles, le 26 mai 2025

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement

par Limbioul Elisabeth

Louise T

Date : 26/05/2025

12:34:35

Elisabeth Limbioul

CREDAL SC
Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

Annexe – Rapport d'examen limité au test d'actif net

Rapport d'évaluation de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'assemblée générale de la société coopérative Credal dans le cadre des remboursements d'actions

Conformément à l'article 6:115, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, le rapport d'évaluation adressé à l'assemblée générale de la société CREDAL SC sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 septembre 2024, qui comprend 9 mois. Ainsi, notre mission s'inscrit dans le cadre de la prise de décision des remboursements d'actions (parts) du premier semestre de l'exercice 2025.

Nous avons effectué l'évaluation de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société au 30 septembre 2024, établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2024 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du respect des conditions requises par les articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre évaluation.

Nous avons effectué notre évaluation conformément à la norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:142 et 6:115 du Code des sociétés et des associations (Test d'actif net), établie par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, approuvée par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre fédéral en charge de l'Economie et pour laquelle un avis a été publié au Moniteur belge. Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous allons relever tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduiraient à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société CREDAL SC arrêté au 30 septembre 2024, qui fait apparaître un total du bilan de € 64.102.448 et des capitaux propres de € 44.928.621 n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de l'utilisation et de diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations dans le cadre des remboursements attenus d'actions (parts) du premier semestre de l'exercice 2025 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Bruxelles, le 19 décembre 2024

FORVIS MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par

Signé numériquement
par Limbioul Elisabeth
Louise T
Date : 19/12/2024
17:25:30

Elisabeth Limbioul

Annexe : Etat de la situation intermédiaire active et passive au 30 septembre 2024

Annexe

Etat de la situation intermédiaire active et passive au 30 septembre 2024

ACTIF	Codes	30/09/2024
<u>FRAIS D'ETABLISSEMENT</u>	<u>20</u>	<u>0</u>
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	<u>21/28</u>	<u>3.535.017</u>
Immobilisations incorporelles	21	116.165
Immobilisations corporelles	22/27	500
Terrains et constructions	22	0
Installations, machines et outillage	23	0
Mobilier et matériel roulant	24	500
Location-financement et droit similaires	25	0
Autres immobilisations corporelles	26	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0
Immobilisations financières	28	3.418.351
Entreprises liées	280/1	0
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	659.405
Autres immobilisations financières	284/8	2.758.946
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	<u>29/58</u>	<u>60.567.431</u>
Créances à plus d'un an	29	39.422.288
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0
Stocks	30/36	0
Commandes en cours d'exécution	37	0
Créances à un an au plus	40/41	17.357.287
Créances commerciales	40	16.044.453
Autres créances	41	1.312.834
Placements de trésorerie	50/53	0
Actions propres	50	0
Autres placements	51/53	0
Valeurs disponibles	54/58	3.680.808
Comptes de régularisation	490/1	107.049
TOTAL ACTIF	20/58	64.102.448

PASSIF	Codes	30/09/2024
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>10/15</u>	<u>44.928.621</u>
Contribution	10/11	43.298.515
Capital	10	43.298.515
Apport hors capital	11	0
Plus value de réévaluation	12	0
Réserves	13	1.039.027
Réserves indisponibles	130/1	1.012.500
Réserves immunisées	132	0
Réserves disponibles	133	26.527
Bénéfice (perte) reporté (+)/(-)	14	591.079
<u>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES</u>	<u>16</u>	<u>0</u>
Povision pour risques et charges	160/5	0
Impôts différés	168	0
<u>DETTES</u>	<u>17/49</u>	<u>19.173.827</u>
Dettes à plus d'un an	17	11.674.249
Dettes financières	170/4	11.268.249
Dettes commerciales	175	0
Acomptes reçus sur commandes	176	0
Autres dettes	178/9	406.000
Dettes à un an au plus	42/48	7.181.296
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.400.750
Dettes financières	43	4.656.510
Dettes commerciales	44	589.857
Acomptes reçus sur commandes	46	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	115.691
Autres dettes	47/48	418.489
Comptes de régularisation	492/3	318.281
TOTAL PASSIF	<u>10/49</u>	<u>64.102.448</u>